

POSITION DE L'ALGÉRIE

Révision du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie

I. Présentation : l'Algérie comme partenaire énergétique de l'UE

L'Algérie occupe une place stratégique dans la sécurité énergétique européenne. Elle est le premier fournisseur en gaz de l'Espagne (33% de ses importations) à travers le gazoduc Medgaz **et de l'Italie (34% de ses importations)** à travers le gazoduc Transmed et **le deuxième fournisseur de l'Union européenne (13% de ses importations)**.

L'Algérie souhaite également poursuivre ses partenariats avec l'Union européenne. Comme l'ambassadeur de l'UE en Algérie, Son Excellence Diego Mellado Pascua, a déjà pu le souligner[1], **l'Algérie est à la fois un partenaire fiable et un partenaire doté d'un haut niveau d'expertise dans les énergies renouvelables et l'hydrogène**. Nous sommes actuellement engagés, en coopération avec l'Union européenne, dans deux projets majeurs. Le premier est **le programme TaqatHy+[2]** produit d'une collaboration entre l'Algérie, l'Allemagne et l'Union européenne visant à **optimiser l'efficacité énergétique des infrastructures industrielles et la réduction des émissions de méthane[3].** Le second est le développement du **corridor SoutH2** projet commun devant à terme **fournir 4Mt[4] d'hydrogène vert par an** contribuant ainsi directement à l'accomplissement des objectifs fixés pour 2040 et **satisfaisant 40%[5] de l'objectif d'importation de l'Union européenne à l'horizon 2030 tout en répondant à la demande européenne globale à hauteur de 10%[6] à l'horizon 2040.**

La production de l'hydrogène vert algérien repose sur l'électrolyse de l'eau de mer dessalée. Tout au long de cette chaîne de production, **l'Algérie s'attache à favoriser l'usage d'énergies renouvelables** à deux moments précis. Le premier est le procédé de **dessalement** que nous alimentons de plus en plus à travers **l'énergie solaire**. Le second est **l'électrolyse** réalisée à partir d'électricité que nous voulons voir être produite à travers **70% d'énergie solaire et 30% d'énergie éolienne devant nous permettre d'atteindre 15 000 MW** de

[1] Équipe de presse et information de la Délégation de l'UE en Algérie. (2026, 8 octobre). *Algérie–UE : de nouvelles perspectives pour la coopération énergétique. Service européen pour l'action extérieure.* https://www.eeas.europa.eu/delegations/algeria/algerie-ue-de-nouvelles-perspectives-pour-la-cooperation-energetique_fr

[2] TaqatHy+. *TaqatHy+*. https://taqathyplus.org/taqathy/

[3] Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit. (2025, mars). *Technologie et Développement Socioéconomique pour les Énergies Renouvelables, l'Hydrogène Vert et l'Efficacité Énergétique en Algérie : TaqatHy+*. https://www.giz.de/sites/default/files/media/pkb-document/2025-10/giz2025-fr-factsheet-taqathy-plus.pdf

[4] SoutH2 Corridor. *The Initiative*. https://www.south2corridor.net/initiative/

[5] Green Hydrogen Organisation. *Algeria*. https://gh2.org/countries/algeria

[6] Algérie Presse Service. (2026, 1er octobre). *Projet SoutH2 Corridor : clôture à Alger de la 2e réunion des ministres de l'Energie des pays* https://www.aps.dz/fr/economie/industrieenergie-et-mines/mupw0gvy-projet-south2-corridor-cloture-a-alger-de-la-2e-reunion-des-ministres-de-l-energie-des-pays-partenaires

PENNINCKX Quentin
quentin.penninckx@etu.univ-amu.fr

capacités renouvelables d'ici 2035[7]. Ceci est rendu possible par les conditions météorologiques propres à l'Algérie et **le coût qu'une telle production locale représenterait pour l'Union européenne serait nettement plus élevé que celui que représente l'investissement partiel qu'elle devrait réaliser à son bénéfice dans les infrastructures algériennes.**

Par ailleurs, compte tenu du plan de redynamisation de l'industrie européenne, **Industrial Accelerator Act**[8], visant à **porter la part de l'industrie dans le PIB de l'union européenne à 20%** à l'horizon 2035 contre 14,3% en 2024[9] et compte tenu de la directive **RED III** contenant l'objectif de la **part d'hydrogène vert dans l'industrie des États membres fixé à 60%[10] à l'horizon 2035**, il semble nécessaire pour l'Union européenne de pouvoir **bénéficier rapidement d'hydrogène vert sans avoir à développer localement à la fois sa capacité de production et ses infrastructures d'acheminement.** Le développement du corridor **SoutH2** permettrait de répondre à ce double impératif à travers **l'usage à 65%[11] d'infrastructures déjà existantes**.

II. Position : Garantir la sécurité énergétique européenne par des partenariats durables avec les pays fournisseurs

L'Algérie partage les objectifs de décarbonation de l'Union européenne et de développement des énergies renouvelables ainsi que de l'hydrogène vert. **Cette transition ne peut cependant pas être menée en faisant fi de la sécurité énergétique, de la stabilité des investissements et des partenariats stratégiques existant.**

L'Algérie souhaite que l'Union européenne fournisse des garanties de prévisibilité au sujet des partenariats existants et ce afin de permettre d'éviter une réduction brutale de la demande en gaz qui mettrait à mal le budget pouvant être alloué à la transition énergétique. A cette fin, **le règlement final devra permettre aux États partenaires de bénéficier d'une meilleure visibilité sur les objectifs et besoins énergétiques de l'Union européenne.**

L'Algérie défend une association plus forte des pays tiers fournisseurs aux mécanismes de consultation prévus par la Commission. En effet, **à travers un dialogue régulier avec les différentes parties de l'Union, ses partenaires extérieurs et les acteurs économiques pourraient plus facilement anticiper les besoins de l'Union et coordonner leurs investissements afin d'en assurer la satisfaction.**

[7] Ministère de l'Énergie et des Mines. (2023, septembre). *Stratégie Nationale de Développement de l'Hydrogène en Algérie*. https://www.oilmines.gov.dz/Media/galerie/doc_strategie_nationale_hydrogene_v.fr_%28sept.2023%29_65b65e6f0b8eb.pdf

[8] Commission européenne. (2026, 4 mars). *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures d'accélération du développement des capacités industrielles et de la décarbonation dans des secteurs stratégiques et modifiant les règlements (UE) 2018/1724, (UE) 2024/1735 et (UE) 2024/3110 (COM/2026/100 final)*. EUR-Lex. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52026PC0100

[9] Widuto, A. (2026, 20 mai). *Industrial Accelerator Act [Briefing EPRS_BRI(2026)789300]*. Parl… européen. https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI(2026)789300

[10] Conseil de l'Union européenne. (2023, 9 octobre). *Énergies renouvelables : le Conseil adopt… règles*. https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/10/09/renewable-energy-council…/

[11] SoutH2 Corridor. *SoutH2 - The initiative*. https://www.south2corridor.net/south2

PENNINCKX Quentin
quentin.penninckx@etu.univ-amu.fr

L'Algérie considère que la transition énergétique européenne constitue une opportunité de développer des partenariats mutuellement bénéfiques dans les domaines des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert. **Les cadres réglementaires européens doivent ainsi favoriser les projets de coopération avec les pays tiers et soutenir le développement des infrastructures nécessaires à la transformation et à l'acheminement de nouvelles formes d'énergie.**

III. Suggestions d'amendements

Modification de l'article 40, point 2 b) :

Après "projets communs avec des pays tiers visés à l'article 11 de ladite directive" est ajoutée la mention "ainsi que les projets visant à favoriser la production d'énergie à travers la transformation d'énergies renouvelables".

La transition énergétique ne repose pas uniquement sur la production d'électricité renouvelable, mais également sur sa transformation en vecteurs énergétiques tels que l'hydrogène vert. Il est donc nécessaire que les mécanismes de soutien européens couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies renouvelables.

Modification de l'article 14 point 2 :

Les termes "Si l'État membre établissant le plan le juge opportun, il peut consulter" sont remplacés par "L'Etat membre établissant le plan consulte".

Ajout d'un paragraphe précisant l'organisation annuelle, par la Commission européenne, d'un dialogue technique consultatif avec les États membres, les pays tiers fournisseurs concernés, en associant les entreprises pertinentes.

Une concertation régulière entre les États membres, les pays fournisseurs et les acteurs économiques permettrait de mieux anticiper les besoins futurs et de sécuriser les investissements nécessaires à la transition énergétique.

Modification de l'article 14, point 7 :

Suppression de la mention "membre de l'espace économique européen".

Limiter les mécanismes de consultation aux seuls États membres de l'EEE exclut des partenaires stratégiques de l'Union. Les principaux pays fournisseurs doivent pouvoir être associés aux échanges lorsque les décisions envisagées sont susceptibles d'affecter la sécurité des approvisionnements européens.

Suppression de l'annexe 1, section A, point 2.3 iii) :

La résilience énergétique de l'Union européenne repose sur la diversification de ses sources d'approvisionnement ainsi que sur le maintien de partenariats fiables avec les pays tiers producteurs.



PENNINCKX Quentin
quentin.penninckx@etu.univ-amu.fr

Cours Science politique de l'Union européenne, M1 (Prof. : Ph. Aldrin)
Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours

En tant qu'Etat tiers, l'Algérie ne dispose ni du droit de vote ni du droit de déposer des amendements. En revanche, elle agit directement sur **les trois institutions du triangle législatif** : la Commission, le Parlement et le Conseil.

La Commission détient le monopole d'initiative et a pour responsabilité de veiller à ce que les textes en vigueur dans l'Union soient respectés par chacun des Etats membres. Ainsi, elle est la gardienne des objectifs climatiques (pacte vert, directive RED III). Elle est par ailleurs attachée à l'intégration énergétique et à la réduction des dépendances extérieures. Néanmoins, la Commission est contrainte par la conjoncture socio-économique interne et géopolitique à favoriser le développement de l'industrie européenne en parallèle à travers l'Industrial Accelerator Act. Ceci permet à l'Algérie de valoriser sa complémentarité via le programme TaqatHy+ et le corridor SoutH2.

Au **Conseil de l'Union européenne**, les Etats membres sont attachés à leur souveraineté énergétique garantie par l'article 194 du TFUE. Ceux-ci sont également attachés à la défense de l'intérêt socio-économique de leur propre population ainsi qu' au développement de leurs entreprises. L'Algérie y compte des partenaires importants comme l'Italie et l'Espagne dépendant d'elle à hauteur d'un tiers pour leurs importations de GNL et à terme l'Allemagne à travers le corridor SoutH2 devant bénéficier à sa relance industrielle respectueuse des directives climatiques.

Au **Parlement européen** et surtout la commission ITRE les ressources de négociation se trouvent principalement incarnées par le pouvoir de codécision, sa sensibilité aux enjeux environnementaux et démocratiques. L'Algérie s'attend à de nombreuses critiques portant sur le GNL. Elle peut répondre à ces critiques à travers l'argument de la décarbonation de la chaîne de valeur de l'industrie européenne permise par les moyens qu'elle met en place pour réduire les émissions de méthane et la méthode de production d'hydrogène vert reposant sur une électrolyse réalisée à partir d'énergie produite par des infrastructures photovoltaïques.

PENNINCKX Quentin
quentin.penninckx@etu.univ-amu.fr

Cours ONG, lobbys, think tanks dans le processus de l'UE, M1 (Prof: Théotime Chabre & Dilek Yankaya[12]

Les acteurs non législatifs dans le processus décisionnel en cours

Le processus décisionnel de l'Union européenne ne repose pas uniquement sur les institutions prévues par les traités mais également sur **des acteurs de la société civile** (groupes d'intérêts industriels et économiques, ONGs, think tanks et citoyens) ainsi que **des acteurs étatiques** comme les pays tiers. Ceux-ci déploient **des actions de lobbying direct** auprès des acteurs institués et **des stratégies de médiatisation** auprès de l'opinion publique.

L'Algérie n'ayant pas de pouvoir de décision formel concernant la proposition de la commission, ces stratégies représentent son principal levier d'action si on ne compte pas les méthodes de diplomatie coercitive.

Pour porter ses intérêts, l'Algérie peut compter sur ses **partenaires internationaux** : le Qatar, le Kazakhstan, le Royaume-Uni, l'Azerbaïdjan défendant avec elle la **modification de l'article 14 paragraphe 2 ainsi que la modification de l'article 40 2b.**

L'Algérie peut également **mobiliser les acteurs de la filière du gaz et du solaire** pour peser sur la décision. Des négociations ont été ouvertes en ce sens.

La configuration des débats au sein du conseil semble principalement porter sur la **fracture entre l'Alliance pour le nucléaire et les anti-nucléaires**, ce qui force l'Algérie à se positionner comme troisième voie à travers la modernisation des infrastructures existantes pour favoriser la transition énergétique et la réindustrialisation de l'Union européenne.

L'Algérie doit cependant se méfier de **l'alliance des Amis du renouvelable** pouvant potentiellement pousser pour une réduction brutale des importations d'hydrocarbures ce qui mettrait à mal les budgets et capitaux nécessaires à court terme pour assurer la transition énergétique algérienne et le développement de ses infrastructures d'énergies vertes.

Une analyse dynamique des négociations semble cependant indiquer qu'il reste une place au **pragmatisme économique et industriel porté par le PPE.**

[12] Cours donné en co-modal en octobre 2026 : Certaines séances n'ont pas pu avoir lieu

PENNINCKX Quentin
quentin.penninckx@etu.univ-amu.fr